



Procès verbal tenant lieu de compte-rendu. Délibérations rendues exécutoires le -30/10/2025 publiées le 30/10/2025-délibérations 10 exécutoire et publiée le 3110 .PV approuvé à l'unanimité en séance du 01/12/2025

CONSEIL MUNICIPAL du 28 octobre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents-représentés : 14
Votants : 14

Le vingt huit octobre de l'an deux mille vingt cinq à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GABRIELE, Maire de Locronan.

Etaient présents : Monsieur Antoine GABRIELE, Maire, Madame Christiane BILLEBEAUD, Madame Célia BONIZEC, Madame Eliane BRELIVET, Monsieur Ludovic KERLOCH, Madame Stéphanie MERMET, Madame Brigitte NICOLAS, Monsieur Erwan PIANEZZA, Monsieur Marc PENSEC, Monsieur Sylvain PRÉ, Monsieur Jean-Marie PRÉ.

Procuration : Madame Claudine KERBRAT à Madame Eliane BRELIVET
Monsieur Jean-Luc LECLERCQ à Monsieur Antoine GABRIELE
Monsieur Pierre-Marc BUTTY à Monsieur Ludovic KERLOCH

Date de convocation :
21 octobre 2025

Absente excusée : Madame Chloé VERNIOLLE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie PRÉ

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal

Ordre du jour :

- SPR –constitution de la commission locale chargée de l'élaboration du document de gestion du SPR, collège élus.
- marché SPR –autorisation de signature de l'avenant n°1 suite à modification de partenaire
- SDEF : autorisation de signature de trois conventions
- Urbanisme : Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026- 2031 de Quimper Bretagne Occidentale
- dossier de modification simplifiée N°1 du PLU-suite-modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- dossier acquisition logiciel famille-autorisation de signature-demande de subvention CAF
- reversement du produit de stationnement des participants à la Randoligo 2025 organisée par OLYGOCYTE, à cette dernière sous forme de participation et subvention
- demande de subvention exceptionnelle d'une sportive de Haut niveau de LOCRONAN–épreuves stand up Paddle et championnats de France de surf.
- décisions modificatives au budget communal
- Autorisation au Maire pour engager liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
- autorisation d'ester en justice en cas de besoins –affaire mur écroulé
- affaires diverses- infos

1-2025-28-10-01-SPR-CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE CHARGÉE DE L'ÉLABORATION DU DOCUMENT DE GESTION DU SPR, COLLÈGE ÉLUS

Intervention de Monsieur Le Maire

Une CLSPR est instituée dès la création d'un site patrimonial remarquable (SPR) puis consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) et/ou du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) et assure le suivi de leur mise en oeuvre après leur approbation. Sa composition définie par les textes concerne les membres de droit (Etat entre autres et Le Maire), les élus, les représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ; et des personnalités qualifiées.

Lorsque la commission locale est présidée par le maire de la commune concernée par le site patrimonial remarquable, y siège également à ses côtés un second représentant de la collectivité désigné par ses soins.

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale après avis du préfet.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

La commission locale approuve un règlement qui fixe ses conditions de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Désigne les membres suivants pour représenter les élus au sein du collège correspondant de la Commission Locale SPR : 2 titulaires, 2 suppléants

ÉLUS TITULAIRES	ÉLUS SUPPLÉANTS
Eliane BRELIVET	Chloé VERNIOLLE
Jean-Marie PRE	Ludovic KERLOCH

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Collège élus au sein de la CLSPR-	11	0	3

2-2025-28-10-02-MARCHE SPR –AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

Intervention de Monsieur Jean-Marie PRÉ

Les élus sont informés qu'une modification impacte les cocontractants au marché initial. En effet, Le co-traitant MAÏ MELACCA PAYSAGISTE a été cédée à la SARL DE LONG EN LARGE,sise 11 rue Paul Bellamy, 44000 NANTES, Siret n° 509 611 141 00045 avec une date d'effet au 01 janvier 2025.

Il est ainsi proposé d'adopter l'avenant qui en découle et qui a été adressé aux élus

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n)1 au marché n) 012021spr évoqué ci-dessus

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Adoption avenant n)1- marché SPR	14	0	0

3-2025-28-10-03- SDEF : AUTORISATION DE SIGNATURE DE TROIS CONVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE REPRISE EN FAÇADE, PRÈS PLACE DE LA MAIRIE, DE L'OUVRAGE 98

Intervention de Monsieur Ludovic KERLOCH

Pour information, Monsieur Le Maire a transmis à l'ensemble des élus les projets de convention et les plans.

Il est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les 3 conventions qui en découlent

La première convention concerne un remplacement de crosse sur l'ouvrage 105 rue des charrettes avec une participation communale prévue à hauteur de 1100 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention sus évoquée

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Convention SDEF ouvrage 105	14	0	0

La seconde convention concerne la pose d'ampoules Led dans le quartier de kerjacob.
Le coût est estimé à 1560 € TTC et la participation communale est prévue à hauteur de 975 €

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention sus évoquée

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Convention SDEF ampoules LED	14	0	0

La 3è convention concerne la rénovation d'un mât et d'une lanterne vieille route de Plonévez-Porzay Ouvrage 64. Le coût est estimé à 3480 € TTC et la participation communale est prévue à hauteur de 1 950 €

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention sus évoquée

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Convention SDEF ouvrage 64	14	0	0

Un aparté de Monsieur Le Maire sur bilan énergétique 2019-2025 soulignant qu'en dépit d'une baisse drastiques des consommations (LED), le coût continue à augmenter. S'agissant de l'éclairage public , il va être difficile de le diminuer encore sans toucher au confort de vie des administrés.

4-2025-28-10-04-URBANISME-AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2026-2031 DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Contexte de l'élaboration du PLH 2026-2031

Le Programme Local de l'Habitat est un outil de planification stratégique à l'échelle intercommunale. Élaboré pour une durée de six ans, il définit les réponses à apporter aux besoins en logement et en hébergement, structure les interventions en matière de production, de réhabilitation, d'accompagnement des publics, et constitue un levier de coordination des politiques locales de l'habitat.

Le projet de PLH 2026-2031 de Quimper Bretagne Occidentale est le fruit d'un processus de concertation approfondi, et de validation incluant :

- des rencontres avec les maires des communes membres ;
- des entretiens ciblés avec les partenaires de l'habitat et les services communautaires ;
- la tenue de quatre ateliers thématiques réunissant élus, bailleurs, professionnels de l'habitat et associations ;
- validation en comités de pilotage (6 novembre 2024, 13 mars 2025, 18 juillet 2025) et présentation en Conférence intercommunale du logement (15 novembre 2024).

Principaux enseignements du diagnostic territorial

Le diagnostic, reposant sur l'analyse de données quantitatives et qualitatives et sur les contributions des acteurs locaux, met en évidence :

- Une croissance démographique portée par un solde migratoire positif, avec une part importante de jeunes actifs (25-40 ans), mais un vieillissement progressif de la population ;
- Une offre de logements relativement diversifiée mais quantitativement insuffisante et inadaptée à la structure des ménages, souvent composés d'une ou deux personnes ;
- Des parcours résidentiels contraints par la tension du marché locatif saturé, l'accès difficile (augmentation du prix des biens), et une demande de logement social en forte hausse (+40 % en trois ans) ;
- Un parc ancien, nécessitant d'importants efforts de rénovation pour garantir un cadre de vie durable notamment sur les copropriétés ;
- Des publics spécifiques en grande difficulté d'accès au logement : jeunes, saisonniers, étudiants, personnes en situation de précarité ou en rupture de parcours, pour lesquels les dispositifs d'accompagnement restent insuffisants.

Orientations stratégiques du PLH 2026-2031

À partir de ces constats, quatre grandes orientations structurent le projet de PLH :

- 1-Produire des logements en lien avec la dynamique économique et l'attractivité de Quimper Bretagne Occidentale ;
- 2-Déployer une politique habitat répondant aux enjeux de sobriété et de qualité de vie ;
- 3-Créer des solutions de logements adaptés aux divers besoins de la population ;
- 4-Renforcer la politique intercommunale de l'habitat, au service des spécificités locales et du développement équilibré de l'agglomération.

Programme d'actions 2026-2031

Le PLH 2026-2031 se distingue par une **ambition renforcée** de Quimper Bretagne Occidentale en matière de politique de l'habitat. En effet, au-delà de la reconduction ou la reconfiguration des dispositifs existants, la collectivité choisit de se doter de **23 actions structurantes** qui traduisent une volonté d'agir de manière globale, innovante pour répondre aux défis locaux.

Ainsi, l'agglomération s'engage sur des objectifs chiffrés élevés, en visant la production de **4 450 logements sur six ans, soit 740 logements par an**, dont **250 logements locatifs sociaux** par an pour lesquels le soutien de la collectivité est fortement revalorisé (action calibrée à 5,9M€ versus 3,6M€ pour le PLH 2019-2024), avec une attention particulière portée aux petites typologies (T1-T2-T3), essentielles pour répondre à la demande des jeunes, des étudiants et des ménages précaires ainsi qu'aux dynamiques de desserrement des ménages. Cette trajectoire prend en compte non seulement la dynamique démographique, la dynamique d'emploi mais également les besoins non satisfaits de la période précédente du fait du ralentissement de la construction (+40% de la demande locative sociale entre 2022 et 2024) et du développement des meublés de tourisme.

Cet effort est soutenu par un **dispositif financier inédit** : la création d'un **fonds d'intervention communautaire**, doté de 1,2 M€ sur la durée du PLH, venant compléter l'engagement des communes afin de sécuriser la réalisation d'opérations de logements sociaux et garantir leur qualité architecturale, urbaine et environnementale. Il conviendra d'en travailler les modalités avec les communes pour garantir des effets leviers plus que des effets d'aubaine sur les modèles économiques.

Parallèlement, QBO affirme une orientation forte en matière de **sobriété foncière et de qualité urbaine** : limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles, élaboration d'une **stratégie foncière**

opérationnelle, et accompagnement des porteurs de projets via une mission de conseil en architecture et paysage. Cette approche s'inscrit dans une logique de **zéro artificialisation nette**, traduisant une ambition à la fois écologique et territoriale pour favoriser l'émergence d'« autres formes d'habiter ».

La collectivité ne se limite pas à la production : elle investit également dans la **valorisation du parc existant** (prime à la remise en location, lutte contre l'habitat indigne, rénovation énergétique), et soutient via un fonds dédié les **solutions innovantes dédiées aux publics spécifiques** : étudiants, jeunes actifs, travailleurs saisonniers, personnes en situation de vulnérabilité, seniors.

Enfin, pour garantir la réussite de ces objectifs, le PLH instaure une **gouvernance dédiée**, avec des instances de suivi annuelles et des indicateurs précis, permettant un pilotage rigoureux et une réactivité face aux besoins évolutifs du territoire.

Le budget alloué – **près de 16 M€ sur la période**, en hausse par rapport au précédent PLH (13,5M€) – reflète cette volonté politique affirmée. Il s'agit donc de se donner les moyens d'une **action publique ambitieuse, cohérente et solidaire**, capable de répondre à la tension croissante sur le marché du logement, de soutenir l'attractivité économique du territoire et d'assurer un cadre de vie durable pour tous.

Le budget alloué au PLH pour la période 2026-2031 s'élève à **15 903 000 €, soit une moyenne annuelle de 2 650 500 €, équivalente à 25,8 € par habitant et par an.**

Le Conseil municipal,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.302-2 relatif à la procédure d'élaboration et d'approbation du Programme Local de l'Habitat ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-5 et suivants concernant la cohérence entre les documents d'urbanisme et les objectifs de sobriété foncière ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale en date du 25 septembre 2025 arrêtant le projet de PLH 2026-2031 ;

Considérant que ce projet fixe les objectifs de production de logements, de logements sociaux, de renouvellement urbain et de consommation foncière à l'échelle de chaque commune de l'agglomération ;

Considérant que, pour la commune de Locronan, les objectifs individualisés sont les suivants :

- Production annuelle moyenne de 8 logements, dont 1 logement locatif social ;
- Un taux de renouvellement urbain de 30%, représentant 2 logements par an en renouvellement ;
- Une production en extension de 5 logements par an, pour une consommation foncière maximale de 3,0 hectares sur la période 2021-2031.

Considérant que ces objectifs constituent la déclinaison locale des orientations intercommunales, et visent à répondre aux besoins en logements tout en respectant les principes de mixité sociale et de sobriété foncière ;

Après en avoir délibéré,

1. Émet un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2031 de Quimper Bretagne Occidentale.
2. Prend acte des objectifs assignés à la commune en matière de production de logements, de logements sociaux, de renouvellement urbain et de consommation foncière, tels que précisés ci-dessus.
3. Demande que le présent avis soit transmis à Quimper Bretagne Occidentale dans le cadre de la procédure réglementaire prévue par l'article L.302-2 du CCH.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
AVIS PLH 2026-2031	11	1	2

5-2025-28-10-05-DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 du PLU-suite-MODALITÉS DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu l'arrêté du Maire n° 280725MSPLU engageant la modification simplifiée n°1 du PLU en vue du retrait de l'emplacement réservé n°3 identifié sur une zone de 2695 m² en zone N,

Vu l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne en date du 07 août 2025 actant l'absence de nécessité de soumettre la procédure à une évaluation environnementale,

Vu le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU notifié le 31/07/2025 aux Personnes Publiques Associées (PPA),

Vu les pièces du dossier destinées à être mises à disposition du public ;

Monsieur Le Maire rappelle que l'ensemble de la démarche vise à accompagner un projet de développement résidentiel qui serait projeté sur l'emprise parcellaire de la zone 1AUH2

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, tel qu'il est annexé à la présente, est prêt à être mis à la disposition du public.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

Décide de mettre à disposition pendant une durée de un mois, du 12 novembre 2025 au 12 décembre 2025, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de LOCRONAN, son exposé des motifs ainsi que les avis émis par les Personnes Publiques Associées. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en Mairie de LOCRONAN, 1 place de la Mairie 29180 LOCRONAN, aux jours et horaires habituels d'ouverture :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h00-12h00 / 14h00-17h00
- Mercredi : 9h00-12h00
- Samedi : 9h00-12h00.

Les observations du public pourront être consignées sur le registre disponible en mairie de LOCRONAN
A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur Le Maire.

Précise que durant cette même période, le public pourra également adressé par écrit ses observations à Monsieur Le Maire, Mairie de LOCRONAN, 1 place de la Mairie 29180 LOCRONAN ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mairiedelocronan@orange.fr avec la mention en objet : modification simplifiée n°1 du PLU de LOCRONAN

Précise que le dossier de mise à disposition du public du projet de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de LOCRONAN contiendra :

- une notice présentant le projet de modification simplifiée n°1 et l'exposé des motifs
- les avis des personnes publiques associées sur ce projet de modification
- les actes administratifs afférents à cette procédure

Dit qu'un avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, précisant l'objet de la procédure, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché à la Mairie de LOCRONAN

Indique qu'à l'issue de la mise à disposition, Monsieur Le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations du public, par délibération motivée.

Précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet du Finistère et qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU	12	1	1

6-2025-28-10-06 : DOSSIER ACQUISITION LOGICIEL FAMILLE –AUTORISATION DE SIGNATURE –DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAF

- MODERNISATION DE L'ACCÈS AUX SERVICES MUNICIPAUX (inscription cantine, garderie, ALSH)-DEMANDE DE SUBVENTION CAF

Monsieur Le Maire indique que les deux fournisseurs consultés ont procédé à une présentation de leurs logiciels. Pour chacun d'eux, la possibilité de mettre en œuvre le dispositif au 01 janvier paraît réalisable.

Avantages :

Le souhait est de disposer d'un logiciel compatible avec les nouvelles modalités de facturation du fait de la fin de maintenance de notre système actuel qui ne sera plus mis à jour à compter de janvier 2026

L'enjeu est de permettre à tous (familles, agent mairie) de disposer d'un outil rapide, dynamique, convivial et interactif pour les inscriptions aux services mairie ; les familles sont aujourd'hui familiarisées avec l'outil informatique, le cas échéant une solution sera trouvée ;

L'intégration avec le logiciel comptable pour la facturation est assurée.

Une subvention CAF est mobilisable en 2026, son montant serait de 40 à 50 % du HT sur la seule partie investissement

Voici les contraintes identifiées.

Les utilisateurs au sein de la mairie n'ont pas à ce jour pris position car les deux produits se valent même si un penchant pour 3DOUEST est avancé. A priori, le logiciel 3D OUEST semble plus aisément au quotidien, tandis que pour la transmission des données du logiciel actuel vers le nouveau logiciel, la solution Berger LEVRAULT ne suppose aucun travail des agents en amont. (gain de temps et exhaustivité des données)

Si la wifi se révélait défaillante à l'école, un autre dispositif serait mis en place

Les systèmes 3D OUEST et Berger LEVRAULT fonctionnent grâce au recours d'une tablette pour saisir le pointage journalier

L'analyse des dossiers peut ainsi être synthétisée comme suit :

NOM	BERGER LEVRAULT. TTC Contrat sur 3 ans	3 D OUEST. TTC Contrat sur 4 ans	3 D OUEST. TTC Contrat ramené sur 3 ans d'exploitation pour comparaison
INVESTISSEMENT annuel pour 2 outils pointage	715.20 €	720.00 €	720 €
CONTRAT MAINTENANCE	1 740 € ttc /an	1 197 € ttc /an	1197*3
LOGICIEL ET FORMATION	864.00 € TTC	2 994 € TTC	2994
TOTAL DEBOURS SUR PERIODE	6 799.20 € TTC	8 502.00 € TTC	8502.00-1197 = 7 305.00 € TTC

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise la signature avec 3D OUEST aux conditions ci-dessus

Autorise Monsieur Le Maire à formuler une demande de subvention auprès de la CAF

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Acquisition d'un logiciel famille et demande de subvention CAF	14	0	0

7-2025-28-10-07 : REVERSEMENT DU PRODUIT DE STATIONNEMENT DES PARTICIPANTS À LA RANDOLIGO 2025 ORGANISÉE PAR OLIGOCYTE, À CETTE DERNIÈRE, SOUS FORME DE PARTICIPATION ET SUBVENTION

Intervention de Monsieur Le Maire

A l'occasion de la Randoligo qui s'est tenue le 12 octobre 2025 à Locronan, l'association, à la demande du Maire, a consenti une ristourne de 5 euros aux randonneurs qui ont utilisé les parkings payants de Locronan pour y garer leur véhicule.

Monsieur Le Maire propose de rétrocéder l'équivalent du produit de stationnement concerné moyennant la production de justificatifs soit 399 reçus à 5 € et 505 euros de soutien à l'association Oligocyte Bretagne pour la Randoligo 2025. Cette action contribuera à participer indirectement à la recherche rattachée aux cancers du cerveau, notamment sur les enfants.

Le tout, soit 2500 €, ferait l'objet d'une subvention exceptionnelle au compte 65748

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

VOTE une subvention exceptionnelle au compte 65748 pour Olygocyte

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Subvention exceptionnelle à Olygocyte	14	0	0

8-2025-28-10-08 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'UNE SPORTIVE DE HAUT NIVEAU DE LOCRONAN –EPREUVES DE STAND-UP PADDLE ET CHAMPIONNATS DE FRANCE DE SURF

Intervention de Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire informe les élus que Madame KERDREUX Marine est appelée à participer aux championnats du monde ISA de stand up paddle (10 nov. - 15 nov.). Appelée en équipe de France, elle est engagée sur cet événement d'envergure internationale.

Cette année est particulière au regard de l'organisation. En effet, c'est aux athlètes qu'il revient de financer leur voyage pour représenter la France lors de ces mondiaux ! Cumulé aux championnats de France de surf (24 oct. - 2 nov.), cela représente un investissement financier conséquent, estimé à plus de 3000€.

C'est pourquoi, elle nous a adressé une demande de soutien financier, en tant que sportive de haut niveau représentant la commune de Locronan.

Voici les dépenses prévisionnelles.

Championnats du monde ISA 2025		
Catégorie	Estimation	Notes
Vols	1146,32€	⚠ Risque de coût supplémentaire pour les planches
	500€	
Total prévisionnel vols	1646,32€	
Logistique* (taxi, nourriture, etc.)	200€-300€	*Frais hors prise en charge fédération
Total prévisionnel logistique	300€	
Imprévus	100€	
TOTAL PRÉVISIONNEL	= 2100€	

Championnats de France de surf 2025		
Catégorie	Estimation	Notes
Transport (Essence, entretien)	500€	—
Total prévisionnel	500€	
Logement	500€	Logement 450€ + taxe d'habitation 35€
Total logement	500€	
Logistique* (parking, nourriture, etc.)	150€	Nourriture 4 pers.
	40€	Parkings payants proximité plages (journée 25€+)
Total prévisionnel logistique	= 200€	
Imprévus	100€	
TOTAL PRÉVISIONNEL	= 1300€	

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

VOTE une subvention exceptionnelle de 500 € au compte 65748 pour financer une partie de la participation d'une Locronanaise aux deux manifestations sus évoquées.

PROPOSE que l'athlète réalise une intervention par exemple auprès des enfants (école de LOCRONAN)

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Subvention exceptionnelle pour épreuve mondiale stand up paddle et championnat de France de surf	14	0	0

9-2025-28-10-09 : DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET COMMUNAL

Intervention de Madame Eliane BRELIVET

Monsieur Le Maire informe les élus que deux devis au profit de l'entreprise MACE sont prévus pour d'une part :

-les travaux de mise en conformité des cloches de l'église : 3 074.64 € TTC

-les travaux de remplacement du programmateur de cloches : 3 462.43 € TTC

Total 6 537.07 € TTC – soit
6 600 € à prévoir au compte 2313-19

S'agissant de ti Lokorn, du matériel de sonorisation a été acheté pour : 2725.00 € auprès de la société ACCAPELLA

S'agissant des efforts menés pour parfaire la signalisation, des panneaux ont été acquis auprès de la société LE BARS pour une valeur globale de 6883.43 (dont cabinet médical 2500, autres panneaux école et parking), seuls 914.02 € étaient prévus en début d'année . Il est proposé d'abonder le compte 2188 de 6000 €

Enfin, une reprise de voirie non prévue rue Moal a été réalisée pour un montant de 5978.40 et une étude auprès de CIT a été menée pour un projet éventuel d'aménagement du plateau sportif (arrêt de bus) près du terrain de football : 6240 € -

Le compte 2315-opération 15 voirie présente un solde de 23 905.88.

Or, il reste selon le budget voté, à réaliser les dépenses suivantes ;

-portion entre place des charrettes et parking bruyères-chemin piétons : 4 950.00 TTC

-chicane Rosarguen : 13 588.00 TTC

et autres

- Réfection parking mission et aire camping car de jour : 10 000.00 TTC

Total 28 538.00 TTC

Il manque donc environ 5 000 € qu'il convient de voter sur ce compte si les projets sont maintenus

Enfin, rappelons les 3 conventions EDF évoquées au point 3 pour 4025 € et les subventions pour 4 500 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Adopte la décision modificative n° 7 suivante au budget primitif

29134 Code INSEE	LOCRONAN COMMUNE	DM n°7 2025
---------------------	---------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**PRELEVEMENT ET DEPENSES SUPPLEMENTAIRES-FCTIONNEMENT**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	24 350.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	24 350.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70383 : Redevance de stationnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 350.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 350.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	27 350.00 €	0.00 €	27 350.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 350.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 350.00 €
R-1323 : Subv. non transf. Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 275.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 275.00 €
D-2041582 : Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0.00 €	4 025.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	4 025.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	8 725.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	8 725.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-19 : Travaux Eglise	0.00 €	6 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-15 : Voirie	0.00 €	17 275.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	23 875.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	36 625.00 €	0.00 €	36 625.00 €
Total Général		63 975.00 €		63 975.00 €

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Adoption DM7	13	0	1

**10-2025-28-10-10-AUTORISATION AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS
AU BUDGET PRÉCÉDENT**

Intervention de Madame Eliane BRELIVET

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité ou de l'EPCI peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci dessus.

Situation ce jour après adoption des DM ci-dessus

202	FRAIS REAL DOC URBA	40 029.33 €	10 007.33 €
2031	frais etude	61 840.90 €	15 460.23 €
2041582	autres groupements- batim install	40 945.49 €	10 236.37 €
205	concessions et dts	13 500.00 €	3 375.00 €
2128	autre agcempt	180 937.04 €	45 234.26 €
21318	autres batimts publics	18 469.60 €	4 617.40 €
21538	autres réseaux	14 080.00 €	3 520.00 €
215738	autres mat et outillage	26 059.27 €	6 514.82 €
21838	mat informatique	10 000.00 €	2 500.00 €
2188	autres immo corporelles	61 201.19 €	15 300.30 €
2313	constructions	223 604.86 €	55 901.22 €
2315	inst mat et outill technique	978 220.64 €	244 555.16 €
PAR OPERATION	détail compte 2315 et 2313		-
19 TRAVX EGLISE	COMPTE 2313	223 604.86 €	55 901.22 €
15 VOIRIE	COMPTE 2315	165 813.00 €	41 453.24 €
23EMBELLISSTM BOURG	site exception PDV	749 781.74 €	187 445.44 €
26KERGUENOLE	COMPTE 2315	15 000.00 €	3 750.00 €
27aire de camping car	COMPTE 2315	7 625.90 €	1 906.48 €
29 site exception PDV	compte 2315	40 000.00 €	10 000.00 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

Autorise Monsieur Le Maire à pour 2026, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 -situation ce jour.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Vote quart des dépenses	14	0	0

11-2025-28-10-11-AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE EN CAS DE BESOINS-AFFAIRE DU MUR ÉCROULÉ.

Intervention de Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un différend oppose les consorts DIOU –SAGOT propriétaire de la section cadastrale AA 214. Un mur s'est écroulé et la responsabilité de son entretien pose problème au niveau de la vieille route de Plonévez porzay.

Un travail de médiation est en cours mais si celui-ci s'avère vain, il faudra que la commune aille plus loin en envisageant une solution judiciaire.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire

A engager une action en justice si cela s'avère nécessaire.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Autorisation d'ester en justice	14	0	0

Affaires diverses

Séance levée à 21h08

Très belle soirée